

F1

Pôle Inclusif et d'Accompagnement Localisé

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont une nouvelle forme d'organisation. Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.
(education.gouv.fr - Le PIAL)

Développer l'AUTONOMIE

MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre est départementale et dépend du service école inclusive de chaque DSDEN sous la responsabilité de l'IA DASEN.

Chaque département crée des PIAL 1^{er} degré, 2nd degré ou Inter degré

PIAL 1^{er} degré

Co pilotage
IEN de circonscription
Directeur.trice d'école

PIAL 2nd degré

Co pilotage
Chef.fe.s d'établissement

PIAL Inter degré

Co pilotage
IEN de circonscription
Chef.fe.s d'établissement

- Nomme le coordonnateur de PIAL
- Organise le fonctionnement du PIAL en coopération avec le coordonnateur de PIAL et l'enseignant référent

FUNCTIONNEMENT

Attribution d'un accompagnement

1 L'équipe pédagogique évalue l'ensemble des besoins de l'élève en situation de handicap

GEVASco

2 Demande des parents pour l'ouverture de droits pour la compensation de la situation de handicap

3 Attribution d'un AESH et d'un volant d'heures d'accompagnement

Notification

Transmise aux parents et au service école inclusive de la DSDEN

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le coordonnateur de PIAL organise l'accompagnement :

- L'organisation du service de l'AESH (emplois du temps)
- La mise en place de son emploi du temps en fonction des besoins d'accompagnement dans certains enseignements



SOUPLESSE

Les aides proposées et leur durée peuvent être modulées et adaptées au cours de l'année scolaire, à l'issue d'une réévaluation des besoins pédagogiques de l'élève par l'équipe pédagogique de l'école ou de l'établissement, dans le respect de la notification CDAPH.

RÉACTIVITÉ

ANTICIPATION